

**ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
SITE DE CHATONNAY
FICHE D'INSCRIPTION MERCREDIS 2018 PERIODE 1 (SEPT-OCT)**

NOM :	NE(E) LE :
PRENOM :	AGE :
<input type="checkbox"/> GARCON	<input type="checkbox"/> FILLE
ADRESSE FAMILIALE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
TEL D'URGENCE :	ADRESSE MAIL :

La liaison entre le personnel communal et les animateurs sera assurée.

L'enfant est accueilli en garderie du matin à :

- Culin-Tramolé
- Châtonnay

L'enfant sera déposé : - directement à la maison de l'enfance

- à l'arrêt de

Cochez les dates d'inscriptions souhaitées ci-dessous :

	Merc. 5 sept	Merc. 12 sept	Merc 19 sept	Merc 26 sept	Merc. 3 oct	Merc. 10 oct	Merc. 17 oct
Transport							
Repas							
Après-midi							
Accueil soir							

Je m'engage à signaler toute absence de mon enfant auprès du personnel communal ainsi qu'auprès du personnel communautaire.

Le nouveau règlement de fonctionnement de nos accueils de loisirs, applicable au 1^{er} octobre 2017, vous permet de désinscrire votre enfant jusqu'à 3 jours avant, en revanche cela n'est toujours possible qu'une seule fois par période.

La non-facturation n'est possible que sur présentation d'un justificatif (voir le règlement de fonctionnement).

Tarifs des accueils de loisirs à compter du 1er septembre 2017

Quotient Familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Transport midi	Péri-loisirs soir 18h - 18h30
0- 300	3,50 €	5,00 €	0,50 €	0,40 €
301 - 500	4,00 €	5,50 €	0,50 €	0,40 €
501 - 700	4,50 €	6,50 €	0,75 €	0,40 €
701 - 800	5,00 €	7,00 €	0,75 €	0,50 €
801 - 1000	5,75 €	8,25 €	0,75 €	0,50 €
1001 - 1300	6,50 €	9,00 €	1,00 €	0,50 €
1301 - 1600	7,25 €	10,25 €	1,00 €	0,50 €
1601 - 1900	7,75 €	10,75 €	1,00 €	0,60 €
1901 - 2200	8,25 €	11,75 €	1,25 €	0,60 €
2201 et plus	8,75 €	12,25 €	1,25 €	0,60 €

La Caisse d'allocations familiales participe au financement de cet accueil de loisirs.

Impayés : Le Trésor Public informe régulièrement la collectivité du suivi des impayés. Cette dernière est alors en droit de refuser l'accès aux prestations des familles faisant l'objet de plus d'un mois de retard. Il appartient alors aux familles de régulariser leur situation auprès du Trésor Public pour pouvoir accéder de nouveau aux prestations.

« J'atteste qu'aucune modification n'est à apporter sur les documents d'inscriptions : dossier annuel, fiche sanitaire, fiche autorisation et informations relatives à la famille. »

Date :

Signature du responsable légal :